

Chapitre 1

Section 1.16

Comptes publics de la province

Suivi du chapitre 2 du *Rapport annuel 2017*

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS

	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1	1				
Recommandation 2	1	1				
Recommandation 3	2	2				
Recommandation 4	2	1	1			
Recommandation 5	3	3				
Recommandation 6	1			1		
Recommandation 7	1					1
Recommandation 8	1		1			
Recommandation 9	1	1				
Recommandation 10	1	1				
Total	14	10	2	1	0	1
%	100	72	14	7	0	7

Conclusion globale

Au 31 octobre 2019, 72 % des mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel 2017* avaient été pleinement mises en oeuvre. Par exemple, depuis notre audit de 2017, la province a corrigé le traitement comptable figurant dans ses états financiers consolidés afin de se conformer aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP). Cela comprend

la comptabilisation d'une provision pour moins-value à l'égard de l'actif de retraite net, la prise en compte appropriée de l'incidence de la réduction des tarifs d'électricité et l'élimination adéquate des comptes du marché de la SIERE des états financiers consolidés de la province.

La province avait réalisé des progrès dans la mise en oeuvre de 14 % des mesures recommandées.

Par exemple, la province s'emploie actuellement à faire en sorte que les ministères et les organismes qui sont inclus dans les états financiers consolidés

de la province demandent à leurs experts-conseils externes d'informer notre bureau de leur mission, comme l'exige le Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario. La Division du contrôleur provincial a collaboré avec les intervenants pour déterminer les principaux facteurs qui ont une incidence sur le fait de devancer la remise des états financiers consolidés de la province.

La province a fait peu de progrès, voire aucun, à l'égard d'une recommandation (7 % des mesures recommandées), car elle n'a pas encore prévu dans la loi d'exigences pour se conformer aux NCSP.

En outre, une recommandation (7 % des mesures recommandées) ne s'applique plus en raison d'un changement dans la déclaration de la dette du gouvernement.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé dans les sections qui suivent.

Contexte

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, nous avons formulé une opinion avec réserve sur les états financiers consolidés de la province de l'Ontario pour les raisons suivantes :

- La province n'avait pas comptabilisé de moins-value à l'égard de l'actif de retraite net lié au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario dans son bilan consolidé.
- La province avait constaté de façon inappropriée les actifs et les passifs des comptes du marché de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité dans ses états financiers consolidés.

Le rapport du vérificateur comportait un paragraphe sur d'autres points, en raison de la

comptabilisation inappropriée, par la province, d'actifs liés à des activités à tarifs réglementés, ce qui n'est pas permis aux termes des Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) dans le cas des états financiers du gouvernement. Même si ce montant n'était pas important par rapport aux états financiers consolidés de 2016-2017, nous craignons que des états financiers futurs puissent présenter des anomalies significatives si le traitement comptable n'était pas corrigé.

La vérificatrice générale était tenue de formuler une réserve en vertu des Normes canadiennes d'audit, car les pratiques susmentionnées étaient contraires aux NCSP. Les NCSP sont les normes comptables les plus adéquates que la province puisse utiliser pour préparer ses états financiers consolidés, car elles donnent l'assurance que les renseignements sur son excédent ou son déficit sont fidèles, cohérents et comparables aux données des années précédentes et à celles publiées par des gouvernements semblables à celui de l'Ontario. Les législateurs et le public sont ainsi plus à même d'évaluer la gestion gouvernementale des deniers publics.

Au fil des ans, nous avons soulevé le fait que le précédent gouvernement avait adopté à différentes occasions des dispositions législatives visant à faciliter l'application de méthodes comptables particulières qui ne concordaient pas forcément avec les NCSP. Jusqu'à maintenant, ces mesures n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés de la province. L'utilisation par la province de traitements comptables prescrits à l'appui de la structure de comptabilité et de financement prévue aux termes de la *Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables* aurait pu avoir une incidence significative sur les résultats annuels et, si ces traitements comptables n'avaient pas été corrigés, en venir à soulever des préoccupations importantes pour notre bureau relativement à l'exercice 2017-2018. Vous trouverez plus de détails à ce sujet dans

notre rapport spécial intitulé *Le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables : Préoccupations concernant la transparence financière, la reddition de comptes et l'optimisation des ressources*, déposé à l'Assemblée législative le 17 octobre 2017.

Autres observations

Recours aux services d'experts-conseils par le gouvernement

Nous avons observé que le précédent gouvernement avait fait appel à des experts-conseils externes pour l'aider à concevoir la structure complexe de comptabilité et de financement qui sous-tendait la réduction des tarifs dans le cadre du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables, et qu'il avait demandé conseil à des cabinets comptables à propos de certains volets de l'opération. Cependant, malgré la recommandation formulée dans notre *Rapport annuel 2016* demandant que le gouvernement communique à notre bureau les conseils fournis ou les travaux exécutés par des experts-conseils externes en vue de formuler une position sur le plan comptable, le gouvernement ne nous a pas informés des travaux de ses experts-conseils jusqu'au moment où nous avons appris que des discussions importantes avaient lieu à propos de questions touchant le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables et demandé expressément des renseignements à ce sujet.

Prise en compte par la vérificatrice générale des travaux des auditeurs de composantes

Dans notre rôle consistant à auditer les états financiers consolidés de la province, nous accordons de l'importance aux travaux menés par des auditeurs de composantes du secteur privé qui font l'audit d'entités incluses dans les états financiers consolidés du gouvernement. Chaque année, nous transmettons des instructions aux auditeurs de certaines composantes afin d'obtenir

des renseignements sur l'audit de la composante qui leur est confiée. Nous utilisons ces renseignements pour étayer notre opinion relative aux états financiers consolidés de la province. Pour que les réponses soient obtenues promptement, nous fixons des échéanciers, et nous demandons instamment que tout événement important ou inhabituel nous soit signalé le plus rapidement possible.

Durant l'audit de 2016-2017, il y a eu d'importants retards dans la réception des renseignements de l'auditeur de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE). Cette situation était préoccupante, car nous avons fait part de notre désaccord à l'égard de modifications apportées à la dernière minute aux conventions comptables de la SIERE qui présentaient une importance en regard non seulement des états financiers consolidés de la province pour 2016-2017, mais également des rapports financiers futurs en Ontario. Notre rapport spécial du 17 octobre 2017, intitulé *Le Plan pour des frais d'électricité équitables : Préoccupations concernant la transparence financière, la reddition de comptes et l'optimisation des ressources*, a mis en évidence le fait que ces modifications constituaient un élément fondamental de la structure de comptabilité et de financement conçue dans le contexte du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables et visant à faire en sorte que les répercussions financières de la réduction de tarifs ne soient pas reflétées dans les résultats annuels et la dette nette de la province.

Augmentation du fardeau de la dette

Le fardeau croissant de la dette de la province continuait de soulever des préoccupations en 2016-2017, comme c'était le cas depuis que nous avons fait état de ce problème pour la première fois, en 2011. Nous nous étions concentrés sur les répercussions cruciales de l'accroissement de la dette sur les finances de la province. Nous étions demeurés d'avis que le gouvernement devait fournir aux législateurs et au public des cibles

à long terme pour gérer la viabilité de la dette actuelle et projetée de l'Ontario, et nous avons recommandé une nouvelle fois au gouvernement d'élaborer un plan de diminution de la dette à long terme pour réduire les charges d'intérêts et ainsi faire en sorte que plus de fonds soient affectés aux programmes gouvernementaux.

Rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario

La *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières* (la Loi) exige notamment que le gouvernement prenne un règlement pour indiquer s'il publiera un rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario avant une élection provinciale et le moment auquel il le fera. Le but de ce rapport est de fournir au public des renseignements détaillés pour l'aider à mieux comprendre les revenus futurs estimés de la province, les dépenses ainsi que les excédents ou les déficits prévus pour les trois prochains exercices. Aux termes de la Loi, la vérificatrice générale doit examiner le rapport préélectoral pour déterminer s'il est raisonnable, et publier une déclaration énonçant les résultats de son examen. Dans notre *Rapport annuel 2017*, nous avons soulevé une préoccupation liée au fait que le changement des dates fixes des élections de l'automne au printemps pourrait faire en sorte que nous n'ayons pas le temps d'achever notre travail à temps pour l'élection générale suivante, le 7 juin 2018, d'autant plus que le gouvernement n'avait pas encore pris de règlement indiquant son intention de publier un rapport préélectoral.

Nous avons formulé 10 recommandations préconisant 14 mesures à prendre pour apporter des améliorations nécessaires.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2019, et nous avons obtenu des déclarations écrites du Secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère des Finances nous informant que, au 8 novembre 2019, ils nous avaient fourni des renseignements complets et à jour sur l'état des recommandations formulées dans le *Rapport annuel 2017*.

Étude du traitement comptable d'un actif de retraite

Recommandation 1

Nous recommandons que le gouvernement comptabilise une provision pour moins-value afin de contrebalancer l'actif de retraite net lié au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario qu'il a constaté, et ce, jusqu'à ce qu'il obtienne l'accord formel écrit des corépondants établissant la possibilité de réduire les cotisations minimales ou de retirer une partie de l'excédent des régimes de retraite au cours des 12 prochains mois.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détail

Au 31 mars 2017, le gouvernement avait comptabilisé l'actif de retraite du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), soit 11,511 milliards de dollars (10,147 milliards en 2015-2016), et du Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (RRSEFPO), soit 0,918 milliard (0,838 milliard en 2015-2016), ce qui donnait un montant total de 12,429 milliards (10,985 milliards en 2015-2016). Il aurait fallu comptabiliser une provision pour moins-value correspondant à l'ensemble de ces actifs de retraite

pour se conformer aux NCSP. La constatation de l'intégralité de la provision pour moins-value donne lieu à une réduction de 12,429 milliards de dollars de l'actif de retraite net inscrit au bilan consolidé (10,985 milliards en 2015-2016), ce qui se traduit par un passif de retraite net de 1,396 milliard de dollars (1,673 milliard en 2015-2016).

Dans les états financiers consolidés de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, la province a comptabilisé une provision pour moins-value afin de compenser l'actif de retraite net du RREO et du RRSEFPO qu'elle a constaté.

Consolidation inappropriée des comptes du marché de la SIERE

Recommandation 2

Nous recommandons que le gouvernement élimine les comptes du marché de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité des états financiers consolidés de la province.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Dans ses états financiers consolidés de 2016-2017, la province avait inscrit de façon inappropriée des comptes du marché qui ne correspondaient pas à la définition des actifs et des passifs des NCSP.

En ce qui concerne les états financiers consolidés de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, le gouvernement a corrigé la situation et a supprimé les comptes du marché de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité des états financiers consolidés de la province.

Motifs du paragraphe sur d'autres points

Recommandation 3

Le gouvernement doit se conformer aux normes comptables établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public ainsi qu'au traitement comptable utilisé antérieurement par la province et

qui constitue en l'espèce un précédent, et il doit mettre en oeuvre les recommandations formulées dans le rapport spécial déposé par notre bureau à l'Assemblée législative le 17 octobre 2017 et intitulé Le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables : Préoccupations concernant la transparence financière, la reddition de comptes et l'optimisation des ressources, c'est-à-dire :

- *comptabiliser les répercussions financières réelles de la réduction des tarifs d'électricité prévue par le Plan pour des frais d'électricité équitables sur les budgets et les états financiers consolidés de la province;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Aux termes du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables, le précédent gouvernement avait créé une structure complexe où le manque à gagner entre les montants dus aux producteurs d'énergie et ceux payés par les sociétés de distribution locales était financé au moyen d'une dette contractée par une fiducie relevant d'Ontario Power Generation. La structure avait été mise en place pour faire en sorte que la dette ne soit pas comptabilisée dans les livres de la province et n'ait pas d'incidence négative sur le résultat net annuel inscrit dans l'état consolidé des résultats de la province.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018, la dette et le déficit associés au Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables ont été déclarés comme il se doit dans les états financiers consolidés de la province. La *Loi de 2019 pour réparer le gâchis dans le secteur de l'électricité*, qui a reçu la sanction royale en mai 2019, met fin à la structure de financement établie en vertu du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables en empêchant toute autre émission de dette dans le cadre de la structure inadéquate du Plan après le 1^{er} novembre 2019.

- *utiliser, pour financer la réduction des tarifs, une structure de financement moins onéreuse pour les Ontariens.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Selon les conclusions que nous avons publiées dans le rapport spécial intitulé Le Plan pour des frais d'électricité équitables : Préoccupations concernant la transparence financière, la reddition de comptes et l'optimisation des ressources, le directeur de la responsabilité financière a estimé que le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables aurait coûté à la province jusqu'à 4 milliards de dollars de plus en frais d'intérêt que si la province avait emprunté les fonds directement par l'entremise de l'Office ontarien de financement.

La province a corrigé la structure de financement de sorte que la réduction de tarifs sera moins onéreuse pour tous les Ontariens.

Recours à des experts-conseils externes par le gouvernement

Recommandation 4

Puisque le Bureau de la vérificatrice générale est l'auditeur désigné des états financiers consolidés de la province de l'Ontario en application de la Loi sur le vérificateur général, le Secrétariat du Conseil du Trésor doit :

- *fournir à la vérificatrice générale, conformément à une démarche proactive, des copies de tous les contrats conclus dans le but d'obtenir des conseils et des opinions en matière de comptabilité, afin que notre bureau puisse savoir en quoi consistent les travaux exécutés par les experts-conseils et quelle en est l'incidence sur les états financiers consolidés de la province et sur notre audit annuel;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Idéalement, dans l'intérêt à la fois du Secrétariat du Conseil du Trésor, du ministère des Finances

et du Bureau de la vérificatrice générale, il faut communiquer des renseignements complets sur le recours à des experts-conseils externes et sur l'objet de leurs services. C'est pourquoi tout travail exécuté par des experts-conseils externes en vue de définir une position à des fins comptables devrait être porté à la connaissance du Bureau de la vérificatrice générale dès que possible, dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés.

Durant les exercices 2016-2017 et 2017-2018, lors de notre audit des états financiers consolidés de la province, notre bureau a demandé que le Secrétariat du Conseil du Trésor lui fournisse des copies des marchés relatifs à des experts-conseils auxquels il fait appel pour obtenir des conseils et des opinions comptables. Le Secrétariat a fait parvenir à notre bureau trois marchés relatifs à des experts-conseils auxquels il avait eu recours pour obtenir des conseils comptables en 2016-2017, et deux autres marchés relatifs à l'exercice 2017-2018. Ces experts-conseils ont fourni des conseils et une orientation en complément de l'analyse interne menée par la Division du contrôleur provincial à propos de questions comptables importantes.

- *incorporer aux contrats conclus avec les experts-conseils une disposition stipulant que les experts-conseils externes auxquels on a recours pour fournir des conseils et des opinions comptables ayant une incidence sur les états financiers consolidés informent notre bureau de leur mission, ainsi que l'exige le Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici le 1^{er} décembre 2020.

Détails

Le Secrétariat a accepté de demander que les experts-conseils externes auxquels il a recours pour fournir des conseils et des opinions comptables rattachés à l'audit des états financiers consolidés de la province par le Bureau de la vérificatrice générale informent celui-ci de leur mission, comme

l'exige le Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario. À cet égard, le Secrétariat a intégré cette demande aux nouveaux marchés qu'il passe avec des experts-conseils externes. Il s'emploie à élaborer un processus pour faire en sorte que d'autres ministères et organismes demandent aux experts-conseils externes dont ils retiennent les services de fournir aussi cette information.

Au cours des 12 prochains mois, la province se penchera sur l'apport de mises à jour aux directives, aux politiques et aux modèles de marché existants et envisagera d'actualiser ceux-ci pour faciliter la mise en oeuvre de la recommandation à l'échelle des ministères, des organismes et du secteur parapublic. Les ministères et les organismes confirment, dans le cadre du processus annuel de certificat d'assurance, qu'ils ont déclaré toutes leurs ententes de services de consultation externes.

Rôles de l'auditeur de groupe et de l'auditeur de composante

Recommandation 5

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), qui est un « autre organisme public », doit utiliser les Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) aux fins de la préparation de ses états financiers. Plus précisément, elle doit :

- *éliminer de ses états financiers les comptes du marché qui y sont constatés;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

La SIERE avait inscrit de façon inappropriée des comptes du marché qui ne correspondaient pas à la définition des actifs et des passifs des NCSP dans ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et celui terminé le 31 décembre 2017.

En ce qui concerne ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la

SIERE a corrigé cette situation, et elle a modifié rétroactivement ses états financiers de 2016 et de 2017 pour en supprimer les comptes du marché comme il se doit.

- *mettre fin à l'utilisation inappropriée de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés dans le cadre de la préparation de ses états financiers.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

La SIERE a utilisé de façon inappropriée la comptabilité des activités à tarifs réglementés dans ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et celui terminé le 31 décembre 2017. En ce qui concerne ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la SIERE a corrigé cette situation, et elle a modifié rétroactivement ses états financiers de 2016 et de 2017 pour annuler l'utilisation de la comptabilité des activités à tarifs réglementés.

Pour que les députés à l'Assemblée législative disposent de renseignements financiers sur les activités de la SIERE qui sont préparés conformément aux NCSP, le Bureau de la vérificatrice générale va mener un audit d'attestation des états financiers de la SIERE au 31 décembre 2017, ainsi que cela est autorisé au paragraphe 25.2(2) de la Loi de 1998 sur l'électricité, comme suit : « Le vérificateur général peut vérifier les comptes et les opérations de la SIERE. 2014, chap. 7, annexe 7, par. 3 (1). »

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Nous avons effectué un audit spécial des états financiers de la SIERE au 31 décembre 2017 et, en vertu des Normes canadiennes d'audit, nous avons dû nous récuser parce que la SIERE a refusé de nous fournir une reconnaissance écrite de ses rôles et responsabilités à l'égard de notre audit (tout en affirmant dans la correspondance qu'elle collaborait), et parce que la direction n'a pas signé de lettre de déclaration confirmant qu'elle nous

avait fourni tous les renseignements pertinents susceptibles d'influer sur les états financiers.

Par la suite, le SIERE nous a nommés auditeurs d'attestation pour ses états financiers relatifs à l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Nous avons reçu tous les renseignements requis aux termes des Normes canadiennes d'audit et avons formulé une opinion sans réserve.

Normes comptables prescrites par voie législative

Recommandation 6

Nous recommandons que le gouvernement se conforme aux normes comptables établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public au lieu de recourir à des lois et à des règlements pour prescrire des traitements comptables particuliers.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Le gouvernement précédent avait adopté des dispositions législatives visant à faciliter l'utilisation de méthodes comptables particulières qui ne concordaient pas forcément avec les NCSP.

Il importe que l'Ontario prépare ses états financiers en conformité avec les normes comptables généralement reconnues, plus particulièrement les NCSP, afin de préserver la crédibilité de l'information financière qu'il publie, sans oublier les impératifs de transparence et de reddition de comptes.

Au moment de notre suivi, la province a indiqué qu'elle s'engageait à préparer ses états financiers conformément aux NCSP afin de présenter des états financiers de grande qualité qui favorisent la transparence et la reddition de comptes au public, à l'Assemblée législative et à d'autres utilisateurs.

Cependant, la province n'est pas obligée de se conformer aux NCSP. Nous continuons de croire que cette recommandation doit être mise en oeuvre et que la province doit se conformer aux NCSP au lieu de recourir à des mesures législatives pour prescrire des traitements comptables.

Le fardeau de la dette de l'Ontario

Recommandation 7

Afin de s'attaquer au fardeau croissant de la dette totale de la province, le gouvernement doit travailler à l'élaboration d'un plan de réduction de la dette totale à long terme, relié à son objectif de ramener le ratio de la dette nette au PIB au niveau de 27 % enregistré avant la récession, et ce, tout en comptabilisant comme il se doit l'actif de retraite net ainsi que les coûts projetés du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables. Le gouvernement doit également tenir des discussions publiques sur la manière dont il prévoit rembourser la dette.

État : Ne s'applique plus.

Détails

Dans le budget provincial de 2017, le précédent gouvernement avait fixé comme cible l'atteinte d'un ratio de la dette nette au PIB de 27 %, puis il a supprimé cette cible dans son budget de 2018. Dans son budget de 2019, le gouvernement actuel s'est engagé à ramener le ratio de la dette nette au PIB de l'Ontario d'ici 2022-2023 à un niveau inférieur aux prévisions de la Commission d'enquête indépendante sur les finances pour l'exercice 2018-2019, soit 40,8 % du PIB. La province n'a pas encore procédé à une analyse complète de la viabilité de la dette à long terme et n'a pas non plus établi de cibles à long terme concernant le ratio de la dette nette au PIB afin de gérer la dette en se fondant sur une analyse de la viabilité future de celle-ci.

Avancement de la date d'achèvement des états financiers consolidés de la province

Recommandation 8

Nous recommandons que le Bureau du contrôleur provincial procède à une planification détaillée faisant intervenir toutes les parties prenantes, dont le Secrétariat du Conseil du Trésor ainsi que les ministères et les organismes du gouvernement provincial, afin de repérer les obstacles et les

principaux aspects à prendre en compte pour pouvoir achever plus tôt durant l'année la préparation des états financiers consolidés de la province, ce qui comprend l'estimation des risques reliés aux recettes d'impôt des sociétés et d'impôt sur le revenu des particuliers.

État : En voie de mise en oeuvre.

Détails

Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances appuient la présentation des Comptes publics plus tôt durant l'année. Le Bureau du contrôleur provincial communique avec le Bureau de la vérificatrice générale afin de déterminer rapidement les points auxquels donner suite dans l'optique de l'audit, et de veiller à ce que les intervenants prennent part aux discussions sur les risques et les solutions. Le Bureau du contrôleur provincial continuera de collaborer avec le Bureau de la vérificatrice générale pour concourir à la présentation rapide des Comptes publics.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances ne sont pas encore en mesure de devancer la publication des Comptes publics, car la province doit attendre la réception des renseignements fiscaux provenant de l'Agence du revenu du Canada, qu'elle obtient à la mi-juillet de chaque année.

Bien que la province ait réalisé des progrès dans la mise en oeuvre de cette recommandation, elle ne peut déterminer une date à laquelle elle sera mise en oeuvre.

Fiducie du Fonds pour des frais abordables

Recommandation 9

Le gouvernement doit éviter d'établir des fiducies sans lien de dépendance et de constater une charge dans ses états financiers consolidés avant que cette constatation devienne nécessaire, étant donné qu'il n'a plus par la suite la possibilité de s'assurer que les fonds sont ultimement fournis aux bénéficiaires visés.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

En établissant une fiducie non contrôlée (aussi appelée fiducie « sans lien de dépendance »), la province peut constater à titre de charge l'intégralité du montant transféré à celle-ci pour l'année à laquelle le transfert est effectué, mais elle n'est alors plus en mesure de s'assurer que les fonds ont été versés aux bons bénéficiaires et qu'il y a eu optimisation des ressources. En l'absence d'une fiducie, la province constaterait la charge au moment où les fonds sont distribués aux bénéficiaires.

Depuis 2017, aucun paiement supplémentaire n'a été versé à la Fiducie du Fonds pour des frais abordables. Une autre fiducie non contrôlée a été établie en mars 2018 relativement à la Première Nation Big Grassy et aux Nations indépendantes Wabaseemoong, mais aucune autre n'a été créée par la suite.

Examen par la vérificatrice générale du rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario 2018

Recommandation 10

Nous recommandons que le gouvernement fasse savoir publiquement s'il prendra un règlement pour l'application du paragraphe 10(1) de la Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières, et, le cas échéant, à quelle date il prendra ce règlement, afin de confirmer qu'il rendra public un rapport préélectoral et de préciser la date où ce rapport sera produit pour qu'il puisse faire l'objet d'un examen de notre part aux termes de la Loi.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

En mai 2019, la province a adopté la Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières, qui a remplacé la Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières. Entre autres changements, la Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières exige maintenant que le gouvernement publie, au cours

d'une année électorale fixe, un rapport préélectoral fondé sur son dernier rapport budgétaire, sans avoir d'abord à prendre un règlement. Ainsi,

les échéanciers pour la publication du rapport préélectoral et son examen par la vérificatrice générale devraient être bien connus à l'avenir.